

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 MARS 2023

**Délibération n°2023.03.041.B**

**Association prévention routière de la Charente : attribution d'une subvention pour des actions de prévention dans les collèges sur les transports scolaires**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Gond-Pontouvre, place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2023

**Secrétaire de Séance:** Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membres en exercice: **27**  
Nombre de présents: **20**  
Nombre de pouvoirs: **3**  
Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Michaël LAVILLE à Gérard ROY, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER,

**Excusé(s):**

Michel ANDRIEUX, François NEBOUT, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_41B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.03.041.B**

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

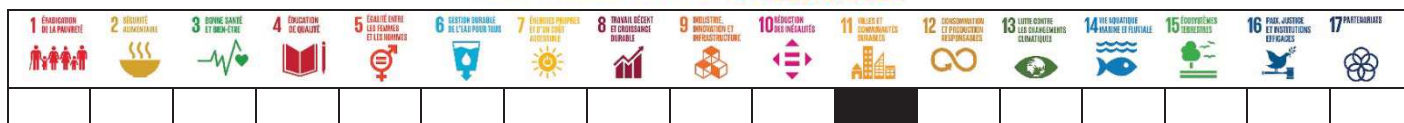
**ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE DE LA CHARENTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LES COLLEGES SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20405 -2) ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

**ODD 11 – Ville et communauté Durable : Transports sûrs, accessibles, fiables, Intermodalité, Eco-mobilité, Promotion des modes doux**

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière conduit ses actions préventives dans de multiples domaines : éducation routière des enfants et adolescents, sensibilisation et information du grand public et formation continue des conducteurs (infractionnistes, salariés des entreprises, seniors).

Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, et dans un objectif de renforcer la cohésion sociale et territoriale conformément au projet GrandAngoulême vers 2030, la communauté d'agglomération assure en proximité la gestion de 22 lignes de transports scolaires non urbains réalisés en autocar.

Le transport scolaire est assuré par des services spécifiques adaptés aux horaires des établissements. Ils ne fonctionnent qu'en période scolaire et privilégient dans la mesure du possible un accès direct aux établissements. Ainsi, GrandAngoulême est garant de la sécurité de près de 800 élèves pendant les trajets.

Soucieuse d'assurer constamment des transports scolaires sécurisés, la collectivité souhaite faire bénéficier tous les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> des collèges desservis par ses lignes scolaires d'actions de sensibilisation et de prévention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_41B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

Les établissements concernés seraient les collèges René Cassin de Gond-Pontouvre, Norbert Casteret de Ruelle sur Touvre, Pierre Mendès France de Soyaux, Elisabeth et Robert Badinter de La Couronne et Puygrelier de Saint-Michel.

Cette sensibilisation consisterait à leur rappeler le bon comportement à adopter dans les cars scolaires, à l'arrêt, à la montée et à la descente ainsi qu'en cas d'accident. Pour ce faire, des exercices pratiques d'évacuation seraient organisés.

Il est proposé d'établir un partenariat entre la communauté d'agglomération et l'association « Prévention Routière de la Charente » pour ce programme de sensibilisation dans les collèges auprès des élèves de 6<sup>ème</sup>.

Cette démarche se traduirait par le versement d'une subvention de 1 000 € à cette association et par la signature d'une convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Prévention Routière de la Charente pour des actions de prévention au titre de la politique de transports et de mobilités durables de GrandAngoulême ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention entre GrandAngoulême et l'association Prévention Routière de la Charente, ainsi que les actes afférents.

<b>Pour : 23</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---



**CONVENTION ENTRE LA PREVENTION ROUTIERE ET GRANDANGOULEME POUR DES ACTIONS DE  
SENSIBILISATION A LA SECURITE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MOBILITES DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**ENTRE GrandAngoulême**, représenté par son Président, Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire n° 2023.XXXX du XX/XX/2023

d'une part,

**ET L'association** Prévention routière, comité de la Charente représentée par Adeline Depardon à ces fins autorisée,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la consistance et les modalités de réalisation des actions de sensibilisation à la sécurité menées par l'association de Prévention Routière pour GrandAngoulême.

Il s'agit de mener une campagne de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires de GrandAngoulême à destination de tous les élèves de 6<sup>ème</sup> des collèges desservis par les services transports scolaires non urbains de GrandAngoulême.

15 jours avant la première intervention, l'association Prévention routière de la Charente adressera à GrandAngoulême le programme détaillé, le diaporama proposé et le planning des interventions.

**Article 2 – Montant et modalités de versement de la subvention**

**2.1 Montant de la subvention**

La subvention de GrandAngoulême est de 1000 € pour l'ensemble des actions de prévention dans les transports scolaires auprès des élèves.

**2.2 Modalités de versement**

La subvention allouée fera l'objet d'un versement échelonné de la manière suivante :

- Versement d'un acompte de 30% à la signature de la convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20230323-2022\_03\_41B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023  
Affichage : 31/03/2023

Versement du solde de la subvention après le service fait et sur présentation du bilan défini à l'article 4.

### **Article 3 – Utilisation des fonds alloués**

L'association Prévention routière de la Charente s'engage à ce que la subvention, versée au titre des présentes, soit utilisée afin de permettre l'organisation des actions identifiées à l'article 1 de la présente convention.

En matière de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires, ces actions consistent en la déclinaison par 2 intervenants à des groupes de 1 à 3 classe(s) de 6<sup>ème</sup> d'un module pédagogique de 2 heures. Ce module est composé :

- D'une partie théorique à l'aide d'un support vidéo sur l'accidentologie dans les transports scolaires et le comportement à adopter en cas d'accident d'une part,
- D'exercices pratiques d'évacuation et de traversées de chaussée d'autre part.

La liste des établissements dans lesquels l'association Prévention routière de la Charente intervient est annexée à cette convention (Annexe 1).

Les actions seront programmées par l'association idéalement durant les 15 premiers jours d'octobre en fonction des disponibilités des établissements.

Dans l'hypothèse où ces actions ne pourraient pas être réalisées comme prévu (au regard du contexte sanitaire par exemple), des actions de substitution pourront être réalisées selon des modalités à définir entre GrandAngoulême et l'association, telles que webinaire, supports de sensibilisation à distance, etc.

### **Article 4 – Bilan des actions**

L'action réalisée devra faire l'objet d'un bilan détaillé, permettant notamment d'identifier les modalités d'intervention de l'association, le bilan quantitatif et qualitatif de l'action, les éléments à conforter et les pistes d'amélioration éventuelles.

### **Article 5 – Responsabilité et assurances**

Les actions de sensibilisation menées par l'association Prévention Routière de Charente sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, la responsabilité de GrandAngoulême ne saurait être recherchée ou engagée.

### **Article 6 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 7 juillet 2024.

### **Article 7 – Modification de la convention**

D'une façon générale, chacune des deux parties s'engage à consulter l'autre préalablement à toute décision susceptible d'entraîner une modification des dispositions de la présente convention. Celle-ci pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_41B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023  
Affichage : 31/03/2023

## **Article 8 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

GrandAngoulême peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à 2 jours, indiqué par la décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par GrandAngoulême.

## **Article 9 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, les parties conviennent de recourir à la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Etabli à Angoulême, le

Fait en deux exemplaires,

Lu et approuvé

L'Association Prévention routière

Lu et approuvé

Le Président de GrandAngouleme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_41B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

## ANNEXE 1 – SENSIBILISATION A LA SECURITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

### Liste des établissements scolaires concernés :

- ✓ GOND PONTOUVRE René Cassin
- ✓ LA COURONNE Badinter
- ✓ SOYAUX P. Mendès France
- ✓ ST MICHEL Puygrelier
- ✓ RUELLE Casteret

### Planning d'intervention de la prévention routière : A COMPLETER PAR L'APR

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_41B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023